



Conseil de sécurité

Soixante-seizième année

8889^e séance

Vendredi 29 octobre 2021, à 10 heures
New York

Provisoire

Président : M. Kimani (Kenya)

Membres :

Chine	M. Zhang Jun
Estonie	M. Jürgenson
États-Unis d'Amérique	M. Mills
Fédération de Russie	M. Polyanskiy
France	M. de Rivière
Inde	M. Raguttahalli
Irlande	M. Flynn
Mexique	M. de la Fuente Ramírez
Niger	M. Maman Sani
Norvège	M ^{me} Juul
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Kariuki
Saint-Vincent-et-les Grenadines	M ^{me} King
Tunisie	M. Ladeb
Viet Nam	M. Dang

Ordre du jour

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Angola, d'Antigua-et-Barbuda, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Bénin, de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, des Comores, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, du Danemark, de Djibouti, de l'Équateur, de l'Espagne, des Fidji, de la Finlande, du Gabon, de la Gambie, de la Géorgie, du Ghana, de la Grèce, du Guatemala, de la Guinée, du Honduras, de la Hongrie, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Jordanie, du Kazakhstan, du Lesotho, du Liban, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Malaisie, du Mali, de Malte, du Maroc, de la Mauritanie, de Monaco, du Monténégro, de la Namibie, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande, de la Macédoine du Nord, des Palaos, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, du Portugal, du Qatar, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la République dominicaine, de la République tchèque, de la Roumanie, du Rwanda, de Saint-Marin, du Sénégal, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Somalie, du Soudan, de la Suède, de la Suisse, du Tchad, du Timor-Leste, des Tuvalu, de l'Ukraine, de l'Uruguay et de la Zambie à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2021/893, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Angola, Antigua-et-Barbuda, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, les Comores, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, le Danemark, Djibouti, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les Fidji, la Finlande, la France, le Gabon, la Gambie, la Géorgie, le Ghana, la Grèce, le Guatemala, la Guinée, le Honduras, la Hongrie, l'Indonésie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le

Japon, la Jordanie, le Kazakhstan, le Kenya, le Lesotho, le Liban, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Malaisie, le Mali, Malte, le Maroc, la Mauritanie, le Mexique, Monaco, le Monténégro, la Namibie, le Niger, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Macédoine du Nord, les Palaos, le Panama, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la République de Corée, la République de Moldova, la République dominicaine, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Sénégal, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Somalie, le Soudan, la Suède, la Suisse, le Tchad, le Timor-Leste, la Tunisie, les Tuvalu, l'Ukraine, l'Uruguay, le Viet Nam et la Zambie.

Le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Chine, Estonie, France, Inde, Irlande, Kenya, Mexique, Niger, Norvège, Fédération de Russie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tunisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2601 (2021).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M^{me} Juul (Norvège) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à remercier tous les membres du Conseil de leurs contributions et de l'esprit constructif qui a mené à l'adoption d'aujourd'hui, avec 98 parrains. Je me dois également, bien sûr, de remercier notre cher corédacteur, le Niger, pour sa coopération remarquable et son désir de longue date de voir cette question traitée.

Par ailleurs, nous remercions sincèrement nos partenaires dans le secteur de l'éducation, au sein de la société civile et des organisations non gouvernementales, qui ont appuyé les efforts en faveur de la résolution 2601 (2021) et qui, chaque jour, jouent un rôle déterminant en offrant des possibilités d'éducation aux enfants dans les situations de conflit armé. Nous

sommes convaincus que cette résolution apporte une contribution importante aux appels clairs lancés par le Conseil pour remédier à la perturbation de l'éducation.

L'éducation est attaquée dans le monde entier. Plus de 11 000 attaques, qui ont touché plus de 22 000 étudiants et éducateurs dans au moins 93 pays, ont été signalées entre 2014 et 2019. La destruction des établissements scolaires et le refus d'accès à l'éducation ont des conséquences négatives immédiates, mais aussi à long terme, sur la vie des enfants et des jeunes, de leurs communautés et de la société dans son ensemble. Le Conseil l'a reconnu aujourd'hui.

Pour la première fois, le Conseil de sécurité a adopté une résolution consacrée exclusivement à la protection de l'éducation. La résolution appelle les États Membres à protéger les écoles et les établissements d'enseignement contre les attaques, et reconnaît la nécessité de prendre des mesures concrètes pour atténuer les conséquences négatives de l'utilisation d'écoles à des fins militaires. Elle met également l'accent sur la vulnérabilité des filles.

Il y a quelques jours, nous – les membres du Conseil de sécurité – avons effectué une visite dans la région du Sahel. Forte de cette expérience, je suis convaincue que cette résolution arrive à point nommé. Dans les pays du Sahel, 4 000 écoles ont été fermées et plus de 13 millions d'enfants sont privés de leur droit à l'éducation.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a aggravé les risques et augmenté les besoins de protection, et risque de réduire à néant les progrès qui avaient été réalisés pour garantir l'accès à l'éducation et la protection des enfants dans les situations de conflit armé.

Il est clair que notre action au sein du Conseil ne s'achève pas aujourd'hui. Nous devons veiller à ce que la résolution soit pleinement mise en œuvre et faire fond sur cet élan pour aller de l'avant. Nous devons faire davantage pour protéger les établissements d'enseignement, pour qu'ils ne soient pas utilisés à des fins militaires ou pris pour cible par des attaques militaires, et garantir la continuité de l'éducation pendant les conflits, notamment en investissant dans l'éducation dans les situations de crise et de conflit.

M. Maman Sani (Niger) : Le Niger est fier d'être, avec la Norvège, porteur d'une résolution du Conseil de sécurité exclusivement consacrée à la protection de l'éducation dans les conflits armés. La résolution

2601 (2021) a été votée avec le soutien des 15 membres du Conseil de sécurité. Nous tenons également à remercier les 98 États Membres ayant coparrainé cette résolution, ce qui démontre tout l'intérêt porté à cette question.

Nous remercions également les partenaires de la protection de l'éducation et des enfants dans les conflits armés, notamment le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, les agences onusiennes, dont l'UNICEF, ainsi que les organisations de la société civile, dont l'apport pour la mise en place d'un système performant de suivi et de rapports demeure une des sèves nourricières de cet agenda.

La protection de l'éducation est une responsabilité collective, et l'accès à l'éducation de qualité pour tous demeure une condition essentielle pour l'atteinte des objectifs de développement durable, mais également pour asseoir une paix et une sécurité durable, notamment dans les zones touchées par les conflits et les crises humanitaires complexes. Ces enfants, dont le vécu a été assombri par les conflits, ont tout autant droit à l'éducation, qui est un droit humain reconnu par les conventions internationales.

Malheureusement, dans le monde, plus de 75 millions d'enfants ont vu leur éducation perturbée par les conflits. Avec la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), l'éducation a été interrompue pour la quasi-totalité des enfants et jeunes du monde. Les attaques contre les écoles et les infrastructures scolaires ont pris une ampleur alarmante dans le monde, avec plus de 11 000 attaques perpétrées entre 2014 et 2019, touchant près de 22 000 élèves et enseignants dans 93 pays. Dans la région du Sahel, le nombre d'écoles fermées du fait de la crise sécuritaire et des attaques contre les écoles perpétrées par les groupes terroristes a été multiplié par six depuis 2017, avec près de 5 000 écoles fermées, perturbant l'éducation de plus de 700 000 enfants et privant plus de 20 000 enseignants de la possibilité d'exercer leur métier.

Les filles sont particulièrement vulnérables. Dans les pays touchés par un conflit, ces dernières ont deux fois moins de chances d'être scolarisées que celles vivant dans les pays en paix. Quand les écoles sont attaquées, dans les contextes de conflit, les filles sont généralement les premières à abandonner leur éducation. Elles sont également plus à risque de ne pas continuer leur éducation avec la fermeture des écoles.

Si les écoles sont devenues la cible des groupes armés terroristes, c'est parce qu'elles constituent un creuset du savoir. Les écoles donnent la lumière, alors que l'idéologie de la violence portée par les groupes terroristes, elle, se nourrit de l'ignorance et de l'obscurantisme.

Lors du débat annuel sur les enfants et les conflits armés, S. E. le Président de la République du Niger a affirmé que « Chaque école qui ferme est une porte d'opportunité qui se ferme » (S/2021/617, annexe VI). Nous avons l'obligation de rouvrir ces portes d'opportunités. Parce que l'éducation offre une fenêtre sur un avenir plus radieux pour les enfants dans les conflits armés, parce qu'elle leur permet d'apprendre, d'élargir leurs horizons dans un environnement sain et sécurisé et d'asseoir les fondations pour le futur, et tout simplement parce que c'est un droit fondamental, l'éducation doit être protégée.

Et c'est en cela que cette résolution, la toute première du Conseil de sécurité qui établit le lien entre la protection de l'éducation et la paix et la sécurité internationales, entend faire une contribution conséquente au cadre normatif international, avec en son cœur des réponses appropriées, contextuelles et soutenues.

Au-delà, le Conseil de sécurité est dans une position unique pour faciliter la mise en place de politiques et de mécanismes de protection et de prévention plus efficaces à l'échelle mondiale.

Pour mon pays, le Niger, au cœur du Sahel et avec une des populations les plus jeunes au monde, la protection de l'éducation et l'accès à l'éducation ne sont pas qu'un concept mais une nécessité impérieuse au cœur des politiques nationales et des priorités de notre mandat au Conseil de sécurité. Nous avons œuvré pour insuffler un nouvel élan politique à la coopération internationale pour la protection de l'éducation et la protection des enfants dans les conflits armés, comme en témoigne, entre autres, la déclaration du Président du Conseil de sécurité sur la protection des écoles (S/PRST/2020/8), portée par le Niger et la Belgique, l'année dernière, qui a servi de tremplin important pour la résolution adoptée aujourd'hui.

Cette résolution apporte une contribution importante à bien des égards. Elle établit le lien sans équivoque entre la protection de l'éducation et la paix et la sécurité internationales avec un appel fort pour une remobilisation pour la protection de l'éducation

et pour faciliter la continuation de l'apprentissage dans les contextes de conflit. Elle met l'accent sur la prévention des attaques contre les écoles, avec des mesures appropriées au niveau local, régional et global, tout en appelant davantage au respect du caractère civil des écoles. Elle souligne le risque accru pour les enfants dans les conflits armés de ne pas reprendre leur éducation après la fermeture des écoles, en particulier les filles, ce qui les rend plus vulnérables aux violences basées sur le genre.

La résolution appelle également les États Membres à fournir l'assistance nécessaire aux enfants qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité accrue, notamment les personnes déplacées internes, les réfugiés, les enfants en situation de handicap et les enfants séparés des groupes armés.

Le constat alarmant est que les effets combinés de la précarité économique accentuée par la pandémie de COVID-19, des conflits, des risques sécuritaires liés au climat et des crises humanitaires risquent d'inverser les progrès remarquables durement acquis. Si les tendances actuelles persistent, d'ici 2030, 80 % des plus pauvres du monde vivront dans des contextes fragiles, et la majorité des contextes extrêmement fragiles sont également des États touchés par des conflits.

Par ailleurs, la pandémie de COVID-19 a mis en évidence la nécessité de fermer le gouffre d'inégalité d'accès à l'éducation numérique et digitale entre les pays afin de faciliter, quelles que soient les circonstances, la continuation de l'apprentissage pour tous. Par ailleurs, tant que les systèmes de santé et de protection demeurent inégaux, le droit élémentaire d'accès à l'éducation est menacé. Ainsi, un changement systémique à l'échelle mondiale, y compris dans nos efforts de protection de l'enfance, s'impose.

Cette résolution nous interpelle sur le fait que la protection de l'éducation doit se faire de manière intersectorielle en se fondant sur les mécanismes régionaux et nationaux existants. Face aux multiples défis, nous sommes confrontés à l'impérieuse nécessité de répondre aux défis actuels mais également de mettre en place des mesures résilientes permettant de préparer notre communauté internationale à protéger davantage l'éducation dans un présent et futur, marqués par l'intensification des déplacements forcés, exacerbés par les changements climatiques, qui, d'ailleurs, constituent un risque immédiat pour l'accès à l'éducation. Il nous incombe de mettre davantage l'accent sur l'éducation

en situation de crise et d'urgence, comme le souligne cette résolution.

Une jeune Nigérienne qui s'est adressée au Conseil nous a rappelé qu'« [i]l va falloir mettre en place une stratégie qui garantit l'accès des enfants, en particulier des filles, à l'école [...] », car, « quand une école est attaquée [...], tout le système s'effondre injustement » (S/PV.8756, p. 6-7). Elle avait raison de le dire : réclamer le droit à l'éducation pour les enfants vivant dans des situations de crise, c'est défendre le droit à la survie.

Mon dernier point est un appel à une remobilisation de notre système multilatéral pour remettre davantage la question de la protection de l'éducation au cœur des priorités globales. Nous avons la responsabilité d'assurer que l'éducation, qui est un droit humain, le maillon qui lie tous les autres objectifs du développement, et est le socle de la consolidation de la paix et d'un développement inclusif et durable, soit protégée.

Je termine mon propos par un dicton en haoussa qui nous dit, « *Ilimi Hasken Rayuwa* » et qui se traduit par « L'éducation est tout simplement la lumière de la vie ».

Que cette résolution soit un tremplin vers la réalisation de ce dicton pour tous les enfants et les jeunes du monde, notamment ceux touchés par les conflits

armés, et une avancée certaine dans le renforcement du système international.

M. Raguttahalli (Inde) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de l'Inde sur la résolution 2601 (2021), qui vient d'être adoptée.

Je voudrais avant toute chose remercier le Niger et la Norvège de leurs efforts. L'Inde appuie fermement l'idée de faciliter la poursuite et la protection de l'éducation dans les conflits armés. L'intérêt supérieur de l'enfant est au premier plan de nos efforts de développement national. Le droit à l'éducation est un droit fondamental, inscrit dans la Constitution indienne, et tous les enfants jusqu'à 14 ans ont droit à un enseignement obligatoire et gratuit.

Nous comprenons et reconnaissons que la résolution qui vient d'être adoptée ne vise qu'à faciliter la poursuite et la protection de l'éducation dans les situations de conflit armé. La résolution ne doit pas être interprétée comme étant applicable aux situations de conflit non armé. Une telle interprétation serait préjudiciable au travail des autres organes de l'ONU, et nous devrions éviter d'empiéter sur des questions qui ne relèvent pas du mandat du Conseil de sécurité.

Nous avons appuyé la résolution et voté pour elle sur cette base.

La séance est levée à 10 h 35.